

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 AOUT 2016

L'an 2016 le 23 août à 20 heures 30 le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 8 août 2016 s'est réuni sous la présidence de Renée NOUGUIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : Renée NOUGUIER, Pierre BOYER, Rémi HUBAUD, Jean-Pierre BERTRAND, Richard PREL, Fabien ROUX, Serge REAT, Martine PY, Marie-Claire MEYER, Brigitte LEBIODA.

Conseiller municipal excusé : Max MASDEVILLE a donné procuration à Pierre BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOYER.

PROJET DE CCTP POUR LES ECONOMIES D'EAU

Madame le Maire présente le dossier de la mission de maîtrise d'œuvre, retravaillé par Monsieur GIACOMELLI d'IT05 suite à la dernière réunion du conseil municipal, l'objet étant de réduire les volumes d'eau prélevés au captage des Sept Fonts. Les travaux de la tranche ferme s'élèvent à 93 000 €, ceux de la tranche optionnelle 1 à 5000 € et ceux de la tranche optionnelle 2 à 185 000 €.

Marie-Claire MEYER demande en combien d'années seront amortis les 93 000 € de la tranche ferme.

Pour l'assainissement, Madame le Maire informe le conseil municipal que le 1^{er} ou le 2 septembre, une réunion est programmée avec la société AQU'TER et le cabinet MERLIN pour effectuer la mise en route des sondages géotechniques dans les terrains privés où doivent passer les réseaux. Dès le résultat connu, le cabinet MERLIN devra finaliser le projet pour les demandes de subventions, qui doivent être déposées impérativement avant le 31 octobre 2016 pour 2017.

Serge REAT souhaite que l'on fixe une date butoir au cabinet MERLIN afin de pouvoir respecter ces délais.

Ces deux projets eau et assainissement ne pourront pas être réalisés la même année, car les organismes financeurs n'acceptent qu'un dossier par an.

Les conseillers municipaux se prononcent à l'unanimité des membres présents et représentés pour prioriser le dossier assainissement de la commune et garder le dossier sur les économies d'eau pour l'année suivante.

RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que deux recours au tribunal administratif ont été déposés par la famille CHAILLOL suite à des certificats d'urbanisme opérationnels négatifs.

Par ailleurs, monsieur COLMANT avait déposé un recours gracieux début avril pour les mêmes raisons. N'étant pas satisfait de la réponse, il a déposé un recours au tribunal administratif pour son terrain n° C 898, qui n'est plus constructible depuis que la commune est passée en RNU le 1^{er} janvier 2016.

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la décision de prendre un avocat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour contacter un avocat spécialisé en droit d'urbanisme afin d'apporter les éléments juridiques de réponse et de rédiger le mémoire demandé par le tribunal administratif ;
- autorise Madame le Maire à défendre dans cette affaire.

ATTRIBUTION LOGEMENT

Madame le Maire rappelle que l'appartement situé à côté de la mairie a été mis en location par l'intermédiaire d'un site internet. Trois demandes ont été reçues :

- Monsieur Hervé DUCASTEL de Chabottes qui avait déjà candidaté pour cet appartement et n'avait pas été retenu.
- Un couple de Villeneuve, madame Elisabeth SANCHEZ et monsieur RINGEVAL, qui ont vendu leur maison pour construire à Saint-Bonnet. Ils souhaitent louer un appartement pour la durée de la construction.
- Les locataires précédents, monsieur et madame WILLOT, qui ont constaté que la facture de gaz était trop importante dans leur nouvelle maison. Ils souhaitent revenir au Noyer.

Le Maire informe le conseil municipal que la commission logement s'est réunie en mairie le 22 août 2016 et propose de retenir le couple WILLOT, qui a toujours honoré ses loyers.

Le conseil municipal entérine ce choix et se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés pour la location au couple WILLOT.

Madame le Maire indique également que monsieur MALPEZZI, locataire depuis le 18 avril 2016 d'un appartement dans le bâtiment communal du Marthouret, n'a ni payé son loyer, ni intégré ce logement depuis cette date. Contacté par téléphone à plusieurs reprises, et par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, il a déclaré vouloir garder cet appartement bien qu'habitant à Nice. Il s'était engagé téléphoniquement à commencer à régler une partie de ses loyers début août. Or à la date du 23 août, aucun règlement n'est intervenu. Madame le Maire informe avoir contacté un huissier pour connaître les démarches à effectuer pour mettre fin à cette situation. L'huissier de Saint-Bonnet peut adresser un courrier à Monsieur MALPEZZI par l'intermédiaire d'un confrère de Nice, le mettant en demeure de régulariser cette situation.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à faire effectuer cette démarche.

APPLICATION DE LA MISE EN CONFORMITE DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DU CAPTAGE DES 7 FONTS

Pour appliquer l'arrêté du Préfet relatif au captage des 7 Fonts, il avait été décidé, après une rencontre avec Monsieur Georges EYMAR, agriculteur, de lui demander de ne plus utiliser pour 2015 ses parcelles C 918 et C 922 situées dans les zones 1 et 2 du périmètre de protection rapproché, qui interdit l'épandage de fumier et le pacage pour la première, le pâturage pour la seconde.

Un dédommagement de 200 € lui a été consenti pour l'année 2015 à titre d'expérimentation.

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la reconduite de cette mesure.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION PRODUITS ACCIDENTELS DU PINET

Rémi HUBAUD, deuxième adjoint, indique que des chablis (20 arbres secs, cassés ou déracinés, environ 20 m³) subsistent dans la forêt du Pinet, soumise à l'ONF, parcelles 3,4 et 5 et que ces produits accidentels pourraient être délivrés pour l'affouage. Il a rencontré huit habitants qui seraient volontaires pour couper et enlever ce bois.

Serge REAT s'oppose à cette procédure et demande qu'il soit procédé à une information de la population, afin de respecter le principe d'égalité entre les citoyens.

Brigitte LEBIODA propose ensuite que les personnes soient emmenées sur place pour voir les arbres, afin de prendre connaissance des contraintes d'accès et que les bénéficiaires soient dans l'obligation de procéder à la coupe et à l'enlèvement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de prendre les inscriptions après affichage sur les panneaux communaux ;
- Décide d'affecter au partage en nature entre les affouagistes, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, la coupe ci-dessus de la forêt communale, et en demande délivrance à l'Office National des Forêts, sous la garantie de Rémi HUBAUD, Jean-Pierre BERTRAND, Richard PREL ;
- Arrête le délai d'exploitation de leur lot par les affouagistes au 31 décembre 2016 ;
- Décide que le mode de partage de l'affouage sera fait par tirage au sort.

QUESTIONS DIVERSES

- **Champ de tir :** Madame le Maire informe le conseil d'un appel téléphonique de monsieur GROS, du Ministère de la Défense à Lyon, pour une demande de rendez-vous. Ce dernier a été reçu en mairie avec un représentant de la caserne du 4^{ème} Régiment de Chasseurs de Gap, pour présentation d'un projet d'implantation d'un champ de tir temporaire dans le vallon de la Saume, côté Dévoluy. Ils souhaitent recueillir l'avis des municipalités du Noyer, du Dévoluy et du Glaizil. L'armée s'exercerait au tir du 1^{er} novembre au 30 avril, uniquement par temps de neige, du lundi au vendredi, de jour comme de nuit. Un planning des séances de tir préviendrait les mairies concernées.
L'autorisation serait valable quinze ans et la servitude serait inscrite dans les documents d'urbanisme.
Le conseil municipal émet un avis négatif après s'être prononcé sur ce projet par 7 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions.
- **Implantation d'une antenne de téléphonie mobile :** Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu la visite de monsieur DUBUC de Télévision De France. Il a repéré plusieurs terrains pour implanter sur la commune une antenne de téléphonie mobile, afin d'améliorer les communications. Parmi ces terrains, aucun n'est communal. Seul celui de l'ancien relais de Claret est public et appartient au conseil départemental.
- **Syndicat Mixte Ouvert PACA Très Haut Débit :** Madame le Maire informe qu'elle a contacté le service technique du SMO PACA THD, qui lui a annoncé une réunion de chantier sur la fibre optique jeudi 25 août 2016 à 14 h au hameau du Marthouret. Son correspondant lui a indiqué que les travaux pour amener la fibre optique jusqu'au Marthouret devraient être réalisés avant la fin de l'année. Ensuite, Orange devra effectuer la procédure de mise en service. Serge REAT propose de venir à cette réunion. Elle demande à Richard PREL s'il peut aussi y assister.
- **Sécurité routière à La Guinguette :** Madame le Maire donne lecture au conseil de la pétition rédigée par Marie-Christine LINZAS et plusieurs habitants du hameau contre l'insécurité routière. Madame le Maire indique que suite à notre nouvelle demande d'implantation d'un radar à La Guinguette, le cabinet du Préfet l'a informée de la possibilité de mettre en place un radar « compteur viking » sur cette portion de route. Ce système avait déjà été mis en place en juillet 2014, mais la commune n'a pas eu connaissance des résultats.
Marie-Claire MEYER souligne qu'avec la fermeture du Tunnel du Chambon, la circulation a considérablement augmenté dans le secteur et demande à ce que soit étudié « l'urbanisation » du hameau.
- **Litige sur le domaine communal à La Guinguette :** Suite aux différents courriers de trois propriétaires privés, Serge REAT demande où en est l'étude de ce dossier

concernant ce litige, entre eux et la commune, sur un domaine communal référencé comme tel sur le cadastre. Il rappelle que les documents cadastraux sont des pièces de nature purement administrative et ne constituent en aucun cas une preuve de propriété (cf. Article 1317 du Code Civil). Madame le Maire précise qu'elle s'est rendue avec son premier adjoint à la DDT et aux archives départementales de GAP et qu'aucun autre document que ceux détenus en mairie n'a été trouvé.

- **Rentrée scolaire :** En fin de conseil municipal, Serge REAT demande comment se présente la rentrée scolaire. Madame le Maire l'informe qu'il y a quinze élèves du Noyer inscrits à l'école de Poligny et huit à l'école de Chauffayer. A Poligny, Edith BARRAL et Christelle CAIZERGUES assureront les TAP (mardi et jeudi) durant toute l'année scolaire et différentes activités seront proposées par période (yoga, tir à l'arc, etc.).
Quant au transport, il s'effectuera par un ou deux voyages en fonction des effectifs, du fait de la garde alternée pour plusieurs familles.
Pour ce qui est de la cantine, c'est la société Garig de Tallard qui fournira les repas, sauf le pain, et le prix du repas sera de 4,30 €, en baisse de 20 centimes.
- **Rénovation de la place de Lacou :** Fabien ROUX demande s'il serait possible que les barrières en bois prévues soient installées derrière le mur afin que les pierres restent visibles. Madame le Maire lui indique que la commande a déjà été passée et que la clôture ne pourra pas être posée autrement.

A 22 heures 35 mn, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.